

CHAPITRE 5 : TRAITEMENT DES DECHETS issus de la production et/ou de l'utilisation d'OGM

La destruction des déchets biologiques, même confiée à un prestataire de service, est sous la responsabilité du producteur des déchets jusqu'à son stade ultime. Dans la plupart des cas, la première étape **du traitement des déchets issus de la production et/ou de l'utilisation d'OGM** est l'inactivation des déchets sur le lieu de production ou d'utilisation. En l'absence de règles spécifiques aux OGM, une référence à la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) peut s'avérer pertinente¹ (voir [ADEME](#) et [INRS](#)).

Les directives suivantes doivent être considérées comme des guides : toute méthode alternative peut être proposée dès lors que son efficacité est démontrée.

1 - Laboratoires de recherche, animaleries et milieu hospitalier (thérapie génique)

Confinement C1 :

- Le HCB recommande que les déchets, solides et liquides, soient inactivés pour stériliser l'OGM sur le site de production, par un traitement physique ou chimique validé². En l'absence de possibilité d'inactivation sur place, les déchets solides seront placés dans des containers adaptés, verrouillables et avec un étiquetage mentionnant qu'il s'agit d'OGM, et éliminés par un prestataire de service agréé pour l'élimination des déchets biologiques infectieux (DASRI).
- Les déchets inactivés sont alors considérés comme des Déchets Industriels Banals (DIB) ou assimilables à des Ordures Ménagères (OM).

¹ <http://www2.ademe.fr/> <http://www.inrs.fr/>

² - Pour l'inactivation physique des déchets solides et liquides : il est préconisé un autoclavage à 134°C et 20-30 minutes de plateau de stérilisation dans un air saturé de vapeur d'eau. L'autoclave devrait être situé sur le site (C1). Les objets piquants et coupants sont placés dans une boîte de sécurité inviolable et autoclavable. Tous les déchets solides sont mis dans un conteneur (sac) étanche, résistant et autoclavable, fermé de façon non hermétique par un ruban adhésif autoclavable. Le conteneur est étiqueté (laboratoire, équipe, date).

- Pour l'inactivation chimique des déchets liquides : le traitement par l'eau de javel à 0,43% de chlore actif final (dilution extemporanée) et 12 heures de contact est préconisé.

³ Soit 170 mL d'eau de javel dans 1L final.